



## Conseil général de l'environnement et du développement durable **AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

### Communiqué de presse

Vendredi 11 avril 2014

### **L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :**

1. Le contrat de développement territorial (CDT) « Boucles de la Marne » (94)
2. Le projet de rénovation du réseau de transport électrique de la Haute-Durance : projets P3 et P5 (05)
3. Le pôle d'échanges multimodal (PEM) Gare de Redon (35)
4. La sécurisation de l'alimentation en eau du port de Nancy-Frouard par création d'un poste de pompage à Clévant (54)
5. Le Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien (PGPOD) sur le canal du Nivernais (58 - 89) - Constat de report

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 9 avril 2014 pour émettre 4 avis et 1 constat de report :

#### **Contrat de développement territorial (CDT) « Boucles de la Marne » (94)**

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale du projet de contrat de développement territorial « Boucles de la Marne ». L'objet d'un CDT<sup>1</sup> est de définir les objectifs et les priorités en matière d'urbanisme, de logement, de transports, de déplacements et de lutte contre l'étalement urbain, d'équipement commercial, de développement économique, sportif et culturel, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages et des ressources naturelles sur le territoire retenu pour le contrat.

Le CDT de « Boucles de la Marne » réunit l'État, la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne, les communes de Champigny-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne et Villiers-sur-Marne et le conseil général du Val de Marne.

Pour les 52 projets identifiés par des « fiches-action », la valeur ajoutée du CDT semble principalement concerner l'accélération des projets et la facilitation d'un partenariat entre ces communes peu habituées à travailler ensemble.

Les principales recommandations de l'Ae aux pétitionnaires portent sur la mise à disposition du public d'une évaluation environnementale claire et compréhensible, complétée par la description des zones actuellement non artificialisées et qui accueilleront les projets du CDT, sur la mise en exergue plus précise des impacts environnementaux des conséquences du CDT pour ces projets,

---

<sup>1</sup> Défini par le décret n°2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi relative au Grand Paris n°2010-597 du 3 juin 2010

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73  
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

sur la question de son articulation avec les CDT avoisinants<sup>2</sup> et le chantier du Grand Paris Express, ainsi que sur un examen rigoureux de la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique.

### **Projet de rénovation du réseau de transport électrique de la Haute-Durance : projets P3 et P5 (Hautes-Alpes)**

Le programme de travaux de Réseau de Transport d'Électricité (RTE) est destiné à rénover et renforcer le réseau haute et moyenne tension de cette zone de montagne, qui s'étend par des lignes essentiellement aériennes de l'est de Gap à la haute vallée de la Maurienne. Il comprend six projets de travaux<sup>3</sup> dont les projets P3 et P5.

Les opérations annoncées prévoient la création de lignes aérosouterraines, la restructuration de postes électriques et la dépose de lignes aériennes existantes<sup>4</sup> dans des milieux forestiers, des sites Natura 2000, des traversées de cours d'eau et des zones de montagne à grand enjeu paysager (dont plusieurs sites classés dont deux inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO), qui accueillent une forte population touristique.

Les principales recommandations de l'Ae ont porté sur les précautions à prendre lors des travaux concernant certaines espèces et leurs habitats (le tétras-lyre notamment), les milieux forestiers et aquatiques – notamment, le franchissement des cours d'eau et les périmètres de protection des captages d'eau potable. L'Ae recommande également de compléter le dossier des impacts de la dépose des lignes aériennes et de la « mesure additionnelle » (P7) de dépose de la ligne existante Embrun-Serre-Ponçon.

### **Pôle d'échanges multimodal (PEM) Gare de Redon (35)**

Le projet est destiné à favoriser, autour de Redon, le report modal vers les transports en commun et les modes doux, dans le contexte de rénovation de l'ensemble du réseau ferré breton, de construction de la LGV Paris-Rennes et d'une évolution des flux de voyageurs de 700 000 à 1 400 000 par an à l'horizon 2025. Porté par Réseau ferré de France, SNCF Gares et connexions et la ville de Redon, le projet consiste en un réaménagement du quartier de la gare, afin d'accueillir ce surcroît de voyageurs (création de souterrains, de parvis, rénovations du bâtiment voyageurs et des quais, gare routière, stationnements), mais aussi de requalifier (hors budget PEM) plusieurs sites industriels en activités tertiaires et en logements.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur l'analyse des scénarios de déplacement et de transfert modal afin de consolider les hypothèses ayant conduit à définir le projet, la caractérisation des sols et la gestion des pollutions en tenant compte de leur usage futur, ainsi que sur l'appréciation et le traitement des impacts sonores, compte tenu de l'augmentation des trafics et de la fréquentation et de l'urbanisation envisagée, avec une attention aux impacts cumulés du projet avec le programme « Bretagne et Pays de la Loire à grande vitesse ».

---

<sup>2</sup> CDT Descartes Nord (Chelles-Vaires), CDT Cœur Descartes (Noisy-le Grand – Champs dur Marne) et le CDT Paris-Est (entre Marne et Bois).

<sup>3</sup> Les 4 autres (dénommés P1, P2, P4 et P6) ont fait l'objet d'un avis de l'Ae n°2012-51 en date du 10 octobre 2012 et d'une enquête publique du 27 mai au 11 juillet 2013 dans les 25 communes concernées. Le 12 août 2013, les commissaires enquêteurs ont rendu un avis favorable assorti de 2 réserves et de 6 recommandations.

<sup>4</sup> pour le projet P3, la création de deux lignes aérosouterraines reliant L'Argentière et Serre Barbin, d'une part, et L'Argentière et Briançon, d'autre part, en restructurant le poste électrique de L'Argentière et en déposant la ligne existante de 150 000 volts L'Argentière-Serre-Barbin et un tronçon de la ligne existante L'Argentière-Briançon, pour le projet P5, la création de deux lignes souterraines reliant Embrun (poste de Pralong) et Mont-Dauphin d'une part et L'Argentière et Mont-Dauphin d'autre part, en aménageant le poste électrique de Mont-Dauphin et en déposant la ligne existante de 63 000 volts (L'Argentière -Mont-Dauphin)

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73  
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

## **Sécurisation de l'alimentation en eau du port de Nancy-Frouard par création d'un poste de pompage à Clévant (54)**

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage de Voies navigables de France (VNF), consiste à sécuriser (notamment par la création d'une station de pompage) l'alimentation en eau du port de Nancy-Frouard, assurée par le canal de la Marne au Rhin.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur l'articulation du projet avec les autres projets d'aménagement avoisinants, notamment en terme d'évolution éventuelle du trafic fluvial, les précautions à prendre vis-à-vis des matériaux extraits et les mesures à prendre pendant les travaux, en particulier pour prévenir le développement des espèces envahissantes.

## **Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien (PGPOD) sur le canal du Nivernais (58 - 89)- Constat de report**

Par courrier en date du 8 avril 2014, la préfète de la Nièvre a informé le président de l'Ae de la décision du maître d'ouvrage, Voies navigables de France, de compléter de façon significative le dossier, et de sa décision de saisir à nouveau l'Ae. L'Ae a donc constaté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur le dossier dans sa forme actuelle.

## **Nouvelle saisine relative à la gare nouvelle de Montpellier**

Ce point, inscrit pour information, a conduit à préciser le calendrier d'examen de l'avis relatif à cette nouvelle saisine, ainsi que les modalités de prise en compte des nouveaux éléments fournis par la direction des infrastructures de Transports et avis transmis à l'Autorité environnementale dans le cadre de l'instruction du projet.

## **Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :**

**<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>**

*L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.*

*Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.*

## **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73  
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03